

DALLES ECORASTER - GARANTIE 20 ANS

Définition de la garantie

1. ECOVEGETAL consent au client une garantie nationale gratuite de 20 ans qui prend effet à la date de la facturation du produit.
2. Cette garantie s'applique aux produits ECORASTER E30, E40, S50 et E50 livrés et utilisés en France métropolitaine.
3. Le produit est garanti s'il est accompagné de sa facture d'achat et bon de livraison tamponné.
4. La garantie s'applique dans le cadre d'une mise en œuvre et utilisation conformes au respect des préconisations décrites dans les CCTP pour parking ECOMINERAL, ECOVEGETAL MOUSSES et ECOVEGETAL GREEN en date du 12/2011, dans le Guide Technique pour Parkings et Voies Perméables et dans le système de retenue pour pente de 18 à 100% décrits dans le CCT n° 11/02 du 15 mai 2011.

Conditions de prise en charge

1. La garantie s'applique uniquement sur les dalles ECORASTER.
2. Elle ne comprend pas les frais de mise en œuvre et évacuation des produits défectueux.
3. Les pièces remplacées sont garanties pour le temps de garantie restant.
4. Les dalles devront faire l'objet d'une constatation sur le lieu de pose suivi d'un courrier recommandé par ECOVEGETAL reconnaissant la défectuosité de la dalle ECORASTER.

Exclusions de garantie

La garantie sur les dalles ECORASTER ne s'applique pas :

1. En cas de démontage du parking avant constatation du défaut par ECOVEGETAL.
2. En cas d'un défaut de mise en œuvre ou utilisation du produit ne respectant pas les préconisations et les systèmes ECOVEGETAL.
3. En cas de détérioration due à un événement extérieur : climatique, accident, feu, inondation, dégradations volontaires...
4. En cas d'une usure superficielle résultant de l'utilisation quotidienne du produit.
5. Sur les végétaux, substrats et frais de mise en œuvre.

ECORASTER, ECOMINERAL ET ECOVEGETAL SONT DES MARQUES DÉPOSÉES